



VAE

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La validation des acquis de l'expérience est une mesure permettant à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études, son statut, de faire valider les acquis de son expérience professionnelle pour obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Contact [Monsieur Jonathan CORTADELLAS](#) - 06 22 18 14 47

DIPLÔMES PROPOSÉS

- Tous nos DUT
- Toutes nos Licences Professionnelles

TOUT LE MONDE A DROIT À LA RECONNAISSANCE DE SON EXPÉRIENCE

- salariés,
- non salariés,
- demandeurs d'emploi indemnisés ou non,
- personnes ayant exercé des activités sociales, bénévoles, etc.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

Après acceptation de sa candidature, le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle des acquis, le candidat peut s'inscrire en vue d'obtenir la totalité du diplôme.

Mise à jour le 17 octobre 2016